



INFORMATIONS

POLICE



**SOUTENONS
NOS FORCES
DE L'ORDRE**



*Solidarité*

Meilleurs Vœux

**SOLIDAIRE, L'A.N.R.P.,
est plus que jamais à vos côtés !**



ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITES DE LA POLICE TOUS UNIS

Revue "Informations Police"

- Directeur de la publication : Joël BALAUD
Pour la Communication :
Francis MONTOYA - Gaëlle PASSERIEUX
 - Conception-Impression :
GECOP - 21, Bd Winston Churchill
Résidence Le Bretagne - BP 50319
44803 SAINT-HERBLAIN Cedex - 02 40 71 06 06
Dépôt légal 4^{ème} trimestre 2020
N° ISSN : 1776-0690
52^e Année - Trimestriel
- Le tirage de notre revue "Informations Police"
a été de : 4 200 exemplaires

INFORMATIONS

POLICE



CITATION
A NE SURTOUT
PAS OUBLIER



**"Soutiens ton ami surtout
quand il a tort ; quand il a
raison, il n'a pas besoin de toi."**
Henri Lavedan

SOMMAIRE

Le Mot du Président	3
Table des illustrations de la couverture	3
Compte-rendu des actions du collectif de défense des retraités regroupant des Présidents d'associations, de fédérations et de confédérations nationales de retraités	4
Lancement du premier comparateur officiel de prix des prestations des centres de contrôles technique automobile	5
Des frais bancaires réduits pour les clients fragiles	5
Police Nationale : entre modernité et croyances	6
La police parisienne, une invention du XVII ^e siècle	7 à 8
Le projet de loi grand âge repoussé à 2021	9
Rénovation énergétique : élargissement des bénéficiaires de MaPrimeRénov'	10
Le paiement en espèces	11
Idées de lecture	12 à 13
Séniors en vacances : bien plus qu'un séjour	14
Nouveaux partenariats 2021/2022	14
Résultat jeux concours photo	15
Tombola 2021	15
Ces camarades nous ont quittés	15
Bulletin d'adhésion	16

RETROUVEZ

NOUS AUSSI

VIA LES

RÉSEAUX SOCIAUX

Facebook  LinkedIn

Notre site Internet :

<https://www.anrp.fr>

Notre blog :

<http://anrp75.canalblog.com/>



Vous souhaitez recevoir votre revue en version électronique plutôt qu'en version papier, envoyez-nous votre demande par mail à anrp2@orange.fr afin de vous inscrire sur les listes de diffusion.



” LE MOT DU PRÉSIDENT

Polices municipales ou pas ? Policiers armés ou non ?



La création d'une police municipale à Paris, autorisée le 19 novembre par l'Assemblée Nationale, a été l'occasion de relancer des débats passionnés sur l'armement légal des policiers municipaux, que pour l'instant la Maire de Paris refuse, alors que le Maire de Nice l'a mise en œuvre avec le succès que l'on a connu récemment. Des Maires ne souhaitent pas par conviction ou idéologie doter leurs policiers municipaux d'armes létales, mais certains d'entre eux sont sous la pression de leurs policiers municipaux et de leurs syndicats, d'autres se disant prêts à déposer plainte pour mise en danger de la vie d'autrui en cas d'atteinte à l'intégrité physique d'un policier municipal non armé. Ces policiers municipaux dotés simplement de tonfas, tasers ou aérosols, sont même qualifiés par les partisans d'une dotation d'armes à feu, de simples animateurs sociaux voire d'ordinaires « *pervenches* ».



C'est même jusqu'à la légitimité du port d'arme des policiers nationaux qui a été remise en cause. Il y a un monde entre la position de l'adjointe sécurité à la mairie de Strasbourg* qui concerne le port d'arme par les policiers nationaux en dehors du service (« *donc, si je résume, les policiers pourront tranquillement entrer dans un bar, une boîte de nuit, un concert... consommer de l'alcool (avec le risque que cela comporte) tout en étant armés. Pourquoi un policier qui n'est plus en service porterait une arme ? Aucun intérêt, sinon de créer un risque pour le policier lui-même et pour les autres #nous ne sommes pas au Far West* ») et le mot de Thibault de Montbrial* à l'ANRP à l'occasion de la promotion de son livre (voir page 12) (« *Je salue les retraités de la police nationale pour leur engagement pour la Sécurité de notre pays. Dans ce livre, j'opère un constat sans concession sur la perte de l'autorité en France, et je propose de nombreuses solutions concrètes. L'une d'elles vous concerne directement : permettre aux anciens policiers et gendarmes aptes physiquement et qui le souhaitent, de continuer à porter leur arme après leur départ de l'institution. Nous disposerions ainsi d'une capacité significativement renforcée de primo-intervenants sur notre territoire. Mais il y a beaucoup d'autres idées pragmatiques. Face au délitement de notre société, il ne faut plus subir* »).

Que pensez-vous de toutes ces positions extrêmes ? Votre avis de professionnels nous intéresse.

*Merci pour la confiance que nous témoigne l'avocat Thibault de Montbrial, mais mépris pour l'adjointe strasbourgeoise Nadia Zourgui qui qualifie les flics d'ivrognes potentiels dangereux.

Joël BALAUD
Président National

Jean LASSALLE
Député des Pyrénées-Atlantiques

Membre de la Commission défense
Président de l'Association Départementale des élus de Montagne
Président de l'Association des Populations des Montagnes du Morne

Monsieur Jean CASTEX
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75007 PARIS

Paris, le 29 octobre 2020

Objet : place des représentants des retraités dans des consultations du pan Covid-19

Monsieur le Premier Ministre,

Je souhaiterais attirer votre attention sur la place des représentants des retraités, des personnes âgées et vulnérables, en ce temps de crise sanitaire sans précédent.

Votre gouvernement a pris une fois de plus de nouvelles mesures pour répondre aux enjeux de la crise sanitaire, allant jusqu'au confinement général et a consulté préalablement, dans une démarche transparente, les forces politiques et les partenaires sociaux invités dans des commissions consultatives.

Une fois de plus, les Français les plus vulnérables sont particulièrement concernés par cette deuxième vague de Covid-19 et ils doivent être protégés par tous les moyens. Ce sont les 17 millions de retraités, un quart de la population de notre pays, qui sont directement concernés par ces mesures les plus strictes.

Alors qu'ils sont organisés dans des associations, fédérations et confédérations, ils n'ont pas le sentiment d'être intégrés dans ce débat et la recherche de moyens pour vaincre ensemble cette pandémie. Or, les consulter directement permettrait de connaître au fur et à mesure leurs positions, leurs besoins et leurs capacités de s'adapter à ce qui leur est proposé. En d'autres termes, cela permettrait de les faire adhérer à ce combat national. D'autant plus que les prochaines mesures s'ajoutent à celles déjà mises en place, très lourdes, et qui seront encore plus importantes et plus urgentes.

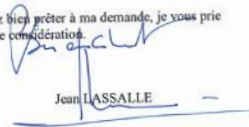
Monsieur le Premier Ministre, les personnes âgées souhaitent prendre la parole pour faire connaître leurs propositions et nous pouvons seulement en tirer le bénéfice.

C'est pourquoi j'estime que leurs représentants, les présidents des associations des retraités, sont légitimes à intégrer les consultations et à participer à part entière aux décisions les concernant. Je suis convaincu que dans une démocratie telle que la nôtre, il est de notre devoir de veiller à une égalité intergénérationnelle.

Permanence : 2, rue Saint-Guil - 64400 CLORON-SITE-MARIE - ☎ 05 59 36 67 83 - e-mail : permanence.jean.lassalle@wanadoo.fr
Assemblée Nationale : 126, rue de l'Université - 75006 PARIS Cedex 07 SP - ☎ 01 10 63 01 60 - e-mail : jean.lassalle@assamblee-nationale.fr

Ainsi, dans la mesure où ils se sont regroupés dans un Mouvement National de Défense des Retraités, ils vous seront reconnaissants de ne pas les oublier lors des prochains échanges avec tous les acteurs concernés par des mesures sanitaires et économiques.

Vous remerciant de l'intérêt que vous voudrez bien prêter à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.



Jean LASSALLE

Liste des Associations, Fédérations et Confédérations Nationales qui participent au Mouvement National de Défense des Retraités :

CFR Confédération Française des Retraités
ANR Association Nationale des Retraités
GENERATION MOUVEMENT Fédération Nationale
FNAR Fédération Nationale des Associations des Retraités
UFR Union Française des Retraités
CNR Confédération Nationale des Retraités
CNRPL Confédération Nationale des Retraités des Professions libérales
UNACOPL Union Nationale des Conjointes des Professionnels Libéraux
UNRPA Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées
UNRCL Union des Retraités du Crédit Lyonnais
URCL Union des Retraités du Crédit Lyonnais Ile de France
UFRB Union Fédérale des Retraités des Banques
Association Old UP
ARIS Association des retraités de la banque Indosuez devenue CA-CIB. Association qui adhère à l'UFRB
ANHR Association Nationale des Hospitaliers Retraités
ANRPO Association Nationale des Retraités de la Poste et d'Orange

ANRAF Association Nationale des Retraités Agricoles de France
ANOCR Association Nationale des Officiers de Carrière en Retraite, des Veuves, Veufs et Orphelins d'Officiers
AOM Association des Officiers de la Marine
FNRG Fédération Nationale des Retraités de la Gendarmerie
UNPRG Union Nationale du Personnel en Retraite de la Gendarmerie
UNAPL Union Nationale des Professions Libérales
SAUVEGARDE RETRAITES
ANRP Association Nationale des Retraités de la Police
CNRM Confédération des Retraités Militaires Veuves de Militaire de Carrière
ARPA Association des Retraités des Production Agricoles et Alimentaires
FNOM Fédération Nationale des Officiers-Mariniers, Quartiers Maîtres en retraite et Veuves
UNSOR Union nationale des Sous-Officiers en retraite
FNAROPA Fédération Nationale des Associations de Retraités d'Entreprises et d'Organismes Professionnels Agricoles et Agro-Alimentaires
AREMAE Association des Retraités du Ministère de l'Europe des Affaires Etrangères
ANPR Association Nationale des Pharmaciens Retraités
CNRM Confédération Nationale des Retraités Militaires

Contact :

Guy BISIN Président de l'Association Retraités Agir Ensemble
Membre du Mouvement National de Défense des Retraités
Tel : 06 15 15 00 25
E-mail : guy.bisin@retraites-agir-ensemble.fr

COMPTE-RENDU DES ACTIONS DU COLLECTIF DE DEFENSE DES RETRAITÉS REGROUPANT DES PRÉSIDENTS D'ASSOCIATIONS, DE FÉDÉRATIONS ET DE CONFÉDÉRATIONS NATIONALES DE RETRAITÉS

Dans le cadre du suivi des actions du Collectif de Défense des Retraités, nous vous informons que le Député Jean LASSALLE a adressé un courrier au Premier Ministre pour lui faire observer qu'une fois de plus les retraités n'avaient pas été consultés dans le cadre de la concertation sur les mesures à prendre en cette nouvelle période de confinement.

Par ailleurs, nous vous joignons, ci-dessous, le lien d'accès Internet à la vidéo qu'il a diffusée sur YouTube et ses réseaux sociaux.

<https://youtu.be/WqcElzSk5Ak>

Dans la perspective du déconfinement pour lequel les seniors et les personnes vulnérables seraient aussi concernés, il nous semble opportun de pouvoir nous manifester, sous forme d'une tribune qui nous permettrait d'envisager la possibilité d'une participation à une concertation avec le gouvernement pour lui faire part de nos propositions.

Une réunion des présidents ou représentants de vos associations a été organisée afin d'échanger nos réflexions et de partager nos idées sur le principe et l'intérêt de cette tribune, comme sur son contenu éventuel.

En vous remerciant par avance pour votre attention.

Bien amicalement

Guy BISIN et Thierry BENNE

Représentants du Groupe de Travail de Défense des Retraités
auprès de Monsieur le Député Jean Lassalle



Retrouvez les dernières actualités
du collectif de défense des retraités
en vous connectant à votre espace
abonné sur notre site

www.anrp.fr





LANCEMENT DU PREMIER COMPARATEUR OFFICIEL DE PRIX DES PRESTATIONS DES CENTRES DE CONTROLES TECHNIQUE AUTOMOBILE

À partir du 8 octobre 2020, le site internet www.prix-controle-technique.gouv.fr, permettra la comparaison des prix des prestations pratiquées par les centres de contrôle technique automobile. Accessible aux particuliers, ce site internet sera géré par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

Développé par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), avec l'appui de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) du Ministère de la transition écologique, ce site internet va permettre aux automobilistes de connaître et comparer, grâce à un outil de géolocalisation, les prix des prestations de contrôle technique, qui varient en fonction de la politique commerciale et tarifaire de chaque centre de contrôle technique.

En 2019, 17 300 000 contrôles techniques périodiques de véhicules légers ont été réalisés par près de 6 400 centres de contrôle agréés. Ce site internet présente l'avantage de regrouper l'ensemble des principales informations nécessaires aux consommateurs au sein d'un outil unique, exhaustif, fiable et sécurisé.

Les prix renseignés par les centres de contrôle technique concerneront les visites et les contre-visites techniques des voitures particulières, de collection, camionnettes, 4X4 et camping-car, et seront classés par type d'énergie (essence, diesel, gaz, hybride et électrique).

Créé sur le modèle du site www.prix-carburants.gouv.fr - qui informe le consommateur du prix du carburant - le site <https://prix-controle-technique.gouv.fr> a été conçu en lien avec les organisations représentatives de la profession - le CNPA et la FNA4 -, ainsi que l'UTAC OTC5.



DES FRAIS BANCAIRES RÉDUITS POUR LES CLIENTS FRAGILES

À partir du 1^{er} novembre 2020, les frais bancaires seront plafonnés dès 5 irrégularités ou incidents au cours d'un même mois. Les clients fragiles bénéficieront du plafond de 25 € par mois pendant une durée fixe de 3 mois. Un décret paru au Journal officiel le 22 juillet 2020 précise ce qu'est un client fragile et encadre les frais liés aux incidents de paiement.

Un client sera considéré comme fragile dans les cas suivants :

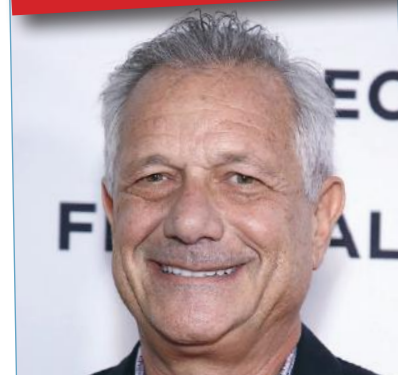
- S'il accumule 5 irrégularités ou incidents de paiement au cours d'un même mois et non plus seulement à la suite d'irrégularités de fonctionnement de compte ou d'incidents de paiement répétés pendant trois mois consécutifs ;
- Si son dossier de surendettement est en cours de traitement et non plus seulement s'il est en situation de surendettement ;
- S'il est inscrit pendant 3 mois consécutifs au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiement de chèques.

Un client fragile verra ses frais bancaires plafonnés à 25 € (ou 20 € s'il bénéficie d'une offre spécifique « client fragile » de sa banque) pendant 3 mois au lieu d'une durée inférieure et variable selon les établissements bancaires.

Textes de référence : Décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020 modifiant les conditions d'appréciation par les établissements de crédit de la situation de fragilité financière de leurs clients titulaires de compte



CITATION
A NE SURTOUT
PAS OUBLIER



"Ce qui compte à Noël, ce n'est pas de décorer le sapin, c'est d'être tous réunis."

Kevin Bright

POLICE NATIONALE : ENTRE MODERNITE ET CROYANCES

par JOEL BALAUD / Episode 2

COMMENT CONFONDRE UN COUPABLE ? :



Deux exemples vécus :

Libreville, 1986 ou 1987 : un caissier de banque est soupçonné d'avoir dérobé une somme importante mais refuse d'avouer. Un de mes amis expatrié français, chargé du contentieux dans cette banque, sous la pression de sa hiérarchie, accepte, avant de saisir officiellement la P.J., de soumettre le suspect à la « question » d'un sorcier. Les mains du suspect sont liées à l'aide d'une herbe longue. S'il arrive à casser le lien, il n'est pas coupable, sinon...

Je suis présent et je teste le dispositif en me faisant lier les poignets, lien que je casse sans effort. Le suspect n'y est jamais parvenu.

Pensez-en ce que vous voulez. La P.J. a donc été saisie (il a fini par avouer).

Yaoundé, 2006. Un lot important d'ordinateurs disparaît de la BEAC. Les agents des services de l'informatique et de la sécurité sont tous soupçonnés. Un sorcier mandaté par le directeur de l'informatique est chargé de séparer le bon grain de l'ivraie. Deux balais croisés sont installés, simplement posés et non fixés, que les agents doivent écarter pour passer. Facile et sans effort direz-vous. Sauf que deux d'entre eux échouent. Pas raisonnable cette méthode ? oh que si : les deux recalés ont bel et bien été punis.

FUSIL NOCTURNE :



Gabon vers 1987. Je suis alors directeur de la P.J. par intérim et le Général Chef d'Etat-Major, mon supérieur, me demande d'enquêter sur un « fusil nocturne » placé sous le chambranle de sa chambre et qu'un de ses neveux résidant dans la même maison avait remarqué. Il s'agissait en l'occurrence d'une traînée de poudre. La croyance veut que si on franchit un fusil nocturne on doit mourir. L'enquête a démontré que la famille du Général, récemment promu, mécontente du fait que cette promotion n'ait pas entraîné l'augmentation de l'aide financière qu'il apportait à ses proches, qu'il avait même sèchement refusée, l'avait condamné à mort. Chargée de la sentence, une nièce avait recruté deux sorciers qui, moyennant quelques poulets et lapins, avaient confectionné et fourni le fusil nocturne. Pas crédible ? oh que si : la coupable et ses deux complices ont été déférés à la justice et condamnés à plusieurs années de prison pour tentative d'assassinat. C'est à tel point sérieux que ma signature figure au bas des PV d'auditions.

FETICHES :



Yaoundé, 2006. J'embauche une femme de ménage et un gardien. Rien ne se passe bien entre eux au début, jalousie et crocs en jambe se succèdent : De la poudre blanche est répandue sur le trajet commun emprunté tant par le gardien que par la femme de ménage (vous vous souvenez du fusil nocturne ?), un linge portant des taches rouges fraîches (sang ?) est enterré à mi-distance entre la cuisine où officie la ménagère et la chaise du gardien. Impossible pour moi de savoir qui était le plus visé, sauf qu'ils n'arrêtaient pas de déblatérer l'un(e) sur l'autre et que, vu l'ambiance, c'était plutôt des fétiches de menaces que de protection. Après confrontation et menace de virer tout le monde, depuis tout va bien et ils s'entraident. Ouf.



LA POLICE PARISIENNE, UNE INVENTION DU XVII^e SIÈCLE

Il y a plus de 300 ans, Paris inventa un système de police performant et très bien organisé. Malgré de faibles moyens humains et économiques mobilisés, les premiers succès de cette police furent manifestes et inspirèrent l'Europe entière ! Entre lutte contre le crime et compromissions avec les milieux interlopes, retraçons l'histoire méconnue de la police parisienne sous l'Ancien régime...

A l'origine de la police, un assassinat retentissant...

C'est à Louis XIV que l'on doit l'invention d'une véritable police parisienne. Dans les années 1660, en effet, Paris est décrite comme une ville à l'insécurité chronique. La capitale est d'ailleurs encore fortement associée à l'épisode de la Fronde (période de guerre civile entre 1648 et 1653) : son image de « capitale du crime » est désastreuse. Surtout, en 1665, un haut responsable de justice, Tardieu, est lâchement assassiné par des truands, dans son hôtel de la Cité. C'est le crime de trop pour Louis XIV qui décida, à partir de cette date, de bouleverser radicalement le fonctionnement de la police à Paris, pour mettre fin au règne des criminels, voleurs et autres malfrats qui sèment la terreur en plein Paris.

En 1667, est mise sur pied une administration policière renouvelée, chapeauté par un personnage très puissant : le lieutenant général de police (à la fois ancêtre de la fonction de préfet et du ministre de l'intérieur). Celui-ci est nommé par le roi, parmi la fine fleur des administrateurs, et devient l'interlocuteur privilégié de Louis XIV : il doit surveiller et informer le roi sur Paris, de façon quasi-quotidienne. Gabriel Nicolas, seigneur de La Reynie devient le premier lieutenant général de police et entreprend de professionnaliser et d'organiser le travail de police dans la capitale. Ses compétences sont élargies et prennent en compte tout ce qui concerne de près ou de loin la vie quotidienne à Paris (les mœurs, la réglementation du commerce et bien sur la délinquance...).



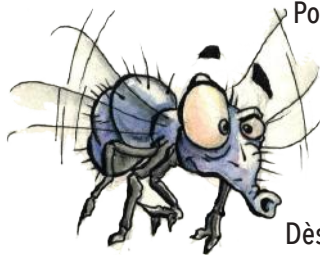
Le fonctionnement de la police à Paris

A la tête de la police parisienne, le lieutenant général a d'abord la mission de conjurer les risques, ce qui explique l'importance donnée au renseignement pour prévenir les émotions populaires, les émeutes... D'autre part, on confie au lieutenant général de police des lettres de cachet, un outil judiciaire d'exception qui lui donne le pouvoir effectif d'arrêter tout individu dont il estime qu'il représente une menace pour l'ordre public à Paris (personne d'autre à Paris n'a ce pouvoir).

Le Lieutenant général de police peut compter sur un personnel étoffé, constitué de 48 commissaires (propriétaires de leurs charges) du châtelet, répartis dans différents quartiers parisiens. Chaque commissaire est assisté d'un inspecteur de police. Ces commissaires et inspecteurs reçoivent les plaintes directement chez eux et font parfois figures de confident pour certains habitants du quartier, que les commissaires connaissent en général personnellement, et à qui ils leur proposent une oreille attentive : le commissaire est enraciné dans son quartier et manifeste une autorité presque paternelle sur ses justiciables. Ces hommes ont également des spécialités et des responsabilités dans des domaines particuliers à l'échelle de tout Paris : il y a par exemple un commissaire de Police qui s'occupe de la surveillance des spectacles, un autre des maisons closes ou encore un autre en charge des enquêtes dites « extraordinaires » (qui ont trait notamment à des affaires politiques). De manière quotidienne, ils doivent faire remonter vers le lieutenant général de police des comptes-rendus de leur journée.



Concernant les effectifs sur le terrain, la police parisienne possède un peu **moins d'un millier d'hommes en armes**, chargés de la répression des bagarres, de la circulation... Ces hommes du **guet** font des rondes dans Paris mais peinent parfois à faire face aux émeutiers, comme ce fut le cas lors des **révoltes frumentaires** (liées à l'augmentation des prix des denrées alimentaires) en 1709, 1740, 1775, ou encore lors des rumeurs d'enlèvements d'enfants, dans les années 1750 : on voit à certains moments des **rues qui deviennent incontrôlables**. Contrairement aux idées reçues, bien avant la Révolution française, l'émeute populaire constituait déjà une grande crainte pour les autorités. En cas de coup dur, Paris devait parfois faire appel à l'**armée**, constituée de professionnels, rodés aux affrontements et mieux équipés.



Pour anticiper les révoltes, la police parisienne avait également recours à des « **mouches** », c'est-à-dire des espions, recrutés dans les milieux interlopes parisiens (parmi les prostituées ou les voleurs notamment). Un budget spécifique était même consacré à la rétribution de ces « mouches » !

Dès la fin du XVII^e siècle, les premiers effets liés à la création de la police se firent ressentir : **les chiffres du crime baissèrent sensiblement**, et les Parisiens se sentirent de plus en plus en sécurité. C'est notamment sous l'action du Lieutenant général de police, de Sartine, qu'un premier système d'éclairage public fut mis en place à Paris. Toutefois, la police parisienne est parfois associée à la brutalité et à l'arbitraire. Ces conflits avec la police sont en effet palpables lors des arrestations de mendiants, par les archers des hôpitaux généraux (qui coopèrent avec la police parisienne). Des arrestations qui soulèvent très souvent de fortes émotions et produisent des échauffourées dans les quartiers parisiens - les habitants prenant souvent fait et cause pour leurs mendiants.

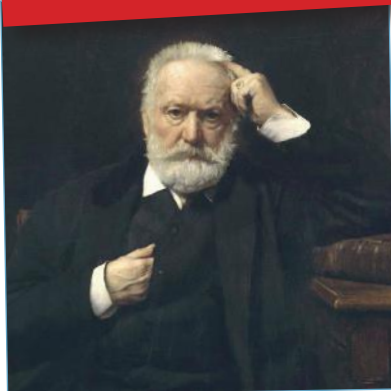


Signe néanmoins de la réussite de ce modèle policier, la France conserva, en partie, ce type de fonctionnement institutionnel pyramidal, avec notamment la figure du commissaire, toujours présente de nos jours. A partir de Napoléon I^{er}, la fonction de préfet de police fait son apparition, tandis que l'équipement et les attributions judiciaires évoluèrent peu à peu au cours des XIX^e et XX^e siècles.

Pour approfondir l'histoire de la police à Paris, n'hésitez pas à vous rendre au musée de la Préfecture de police de Paris !



Musée de la Préfecture de Police
4, rue de la Montagne Sainte-Geneviève, Paris 5^{ème}, 3^e étage
Métro : Maubert-Mutualité (ligne 10)
Horaires d'ouverture : lundi à vendredi de 9h30 à 17h00
Tarifs : L'accès au musée est gratuit.



"La République affirme le droit et impose le devoir."
Victor Hugo / Choses vues





LE PROJET DE LOI GRAND ÂGE REPOUSSÉ A 2021

Le ministre des Solidarités et de la Santé avait annoncé le texte pour la fin de l'année 2020. Il est encore une fois décalé.

Un calendrier plusieurs fois bousculé

Le projet de loi sur le grand âge et l'autonomie avait été initialement envisagé pour la fin de l'année 2019. Mais il a été repoussé par deux fois en raison de la réforme des retraites, puis de la crise du Covid-19. En juin, Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, annonçait que ce projet de loi serait présenté et voté d'ici à fin 2020.

Toutefois, le 22 septembre dernier, Emmanuel Macron indiquait, lors d'un déplacement dans un EHPAD du Loir-et-Cher, que l'objectif est plutôt de présenter le projet de loi « dès le début de l'année prochaine ». La loi devrait être « une réponse globale extrêmement ambitieuse » sur les questions du grand âge, a-t-il commenté.

Les concertations elles aussi retardées

À la rentrée 2020 devaient démarrer des concertations dans le cadre du « Laroque de l'autonomie » (allusion à Pierre Laroque, souvent qualifié de « père » de la Sécurité Sociale en 1945) portant sur les aides à domicile, les métiers du grand âge, les territoires, les établissements et les droits de la personne.

Elles sont aussi repoussées et auront lieu au cours de ces prochains mois. Emmanuel Macron a insisté, lors de son déplacement, sur l'importance de la revalorisation des métiers liés au grand âge, mais aussi l'articulation entre les différents établissements et l'hospitalisation à domicile.

En février, Olivier Véran avait esquissé le contenu de la réforme de la dépendance, précisant que « la refonte du maintien à domicile et notamment de sa tarification serait au cœur de la réforme du grand âge et de l'autonomie ».

Le projet de loi doit permettre « de revaloriser des métiers qui ne sont pas suffisamment valorisés », a ajouté le Président de la République et de trouver une meilleure organisation entre les établissements et l'hospitalisation à domicile, avec des auxiliaires de vie ou des aides-soignants.

Une cinquième branche de la Sécurité Sociale devrait être actée dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2021 qui couvrirait la perte d'autonomie et le handicap, présenté par le Gouvernement fin septembre. Actuellement, la Sécurité Sociale compte quatre branches : maladie, vieillesse, famille, accidents du travail.

Mais si la nouvelle réforme sur le grand âge prend du temps, c'est notamment par son coût. Le Gouvernement sera chargé de trouver « **un milliard d'euros dès 2021 et 3 à 5 milliards à horizon 2024** ».





RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : ÉLARGISSEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DE MaPrimeRénov'



Afin de soutenir la rénovation énergétique des logements dans le cadre du Plan de relance annoncé le 3 septembre 2020 par le Gouvernement, le dispositif **MaPrimeRénov'** devient accessible à tous les propriétaires à compter du 1^{er} janvier 2021. Il s'agit de favoriser les rénovations globales les plus efficaces et l'éradication des « passoires énergétiques ».

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'État propose **MaPrimeRénov'** pour aider les ménages à financer les travaux de rénovation énergétique dans leur logement.

Jusqu'à présent réservée aux propriétaires occupants modestes et très modestes, cette aide sera accessible à compter du 1^{er} janvier 2021 à tous les propriétaires occupants, sans condition de ressources.

MaPrimeRénov' sera également ouverte à l'ensemble des copropriétés (y compris celles qui ne se trouvent pas en situation de fragilité) et viendra simplifier le financement des

travaux grâce à une seule aide collective, versée au syndicat de copropriétaires, indépendamment des situations individuelles des copropriétaires.

Les propriétaires bailleurs pourront aussi bénéficier de cette prime visant à encourager la rénovation énergétique des logements du parc locatif privé.

Les ménages et les copropriétés jusqu'à présent non-éligibles peuvent dès maintenant engager une démarche de travaux et pourront déposer leur dossier à partir du 1^{er} janvier 2021. Ainsi, les travaux faisant l'objet d'un devis signé à partir du 1^{er} octobre 2020 sont éligibles.

Sont également prévus :

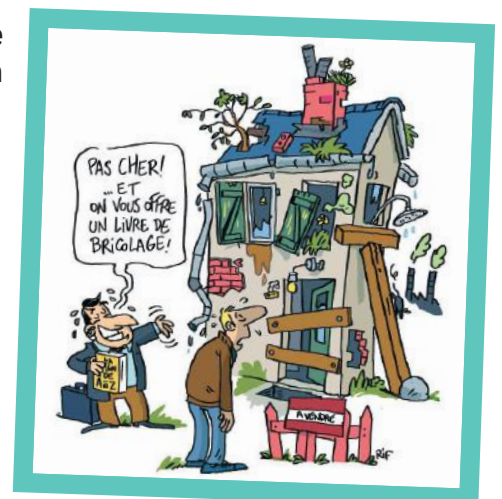
- un bonus pour accélérer le traitement des « *passoires thermiques* » ;
- une incitation pour les ménages plus aisés à effectuer des rénovations globales de leur logement ;
- un accompagnement des ménages avec la création d'un forfait Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).



À noter : Cette mesure est inscrite au projet de loi de finances pour 2021 qui a comme objectif d'accompagner le plan France Relance.

À savoir : Remplacé par **MaPrimeRénov'** le Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) sera supprimé le 1^{er} janvier 2021.

Source : Service-public.fr





Parrainer vos proches, pour 5 filleuls devenus adhérents, nous vous offrons votre prochaine adhésion.



LE PAIEMENT EN ESPECES

A l'heure où certains professionnels prennent prétexte de l'épidémie de Covid-19 pour refuser les paiements en espèces, il paraît nécessaire de faire le point sur cette question.

En France, le principe est que les billets et les pièces en euros constituent les seuls moyens de paiement qui ne peuvent être refusés. En revanche, un paiement en devises étrangères ou en billets ou pièces en mauvais état peut être refusé.

Il n'existe pas de limitation de montant pour le paiement en espèces entre particuliers (toutefois, un écrit est nécessaire au-delà de 1 500 € pour prouver le versement). Ce principe souffre toutefois une exception. En effet, pour les transactions immobilières, il n'est possible que jusqu'à 10 000 €.

Un consommateur peut régler un professionnel (commerçant, prestataire de service...) en espèces jusqu'à 1 000 €. Au-delà de ce montant, il a obligation d'utiliser un autre moyen de paiement : chèque, carte, virement bancaire... Une précision qui a son importance : c'est au client de faire l'appoint. Ainsi, pour l'achat d'un pain coûtant 1,20 €, le boulanger est en droit de refuser un billet de 50 €. Le professionnel qui refuserait un paiement en espèces pour une somme ne dépassant pas 1 000 € se mettrait dans l'illégalité et s'exposerait à une amende de 150 €.

Les paiements entre professionnels suivent la même règle que ceux entre un consommateur et un professionnel, à savoir possibilité de régler en espèces jusqu'à 1 000 €. Toutefois, pour les achats de métaux (fer, argent, cuivre, or...), les professionnels ne peuvent payer en espèces. Le règlement doit obligatoirement être effectué par chèque barré, virement ou carte de paiement.

Le règlement d'un acte authentique donnant lieu à publicité foncière (achat d'un terrain, d'un logement...) peut être effectué en espèces jusqu'à 3 000 €. Au-delà, il doit être fait par virement.

Les salaires peuvent faire l'objet d'un paiement en espèces jusqu'à 1 500 € par mois.

En ce qui concerne le paiement des impôts et taxes, le règlement en espèces au guichet des recettes des Finances est limité à 300 €. Au-delà, on est tenu de régler par chèque, virement, prélèvement automatique, TIP (titre interbancaire de paiement) ou paiement en ligne.

N.B. : Si un professionnel ne peut refuser le paiement en billets ou pièces en euros jusqu'à 1 000 €, il n'est pas obligé d'accepter le règlement par chèque ou carte bancaire. Encore faut-il que ses clients en soient clairement informés avant la transaction. Toutefois, les professionnels affiliés à un centre de gestion agréé sont tenus d'accepter les règlements par chèque et carte bancaire. Quant aux chauffeurs de taxi, ils ont l'obligation d'accepter le paiement par carte bancaire.

Idées de lecture



Notre société est aujourd'hui minée par des fractures profondes qui compromettent sa cohésion. Affaiblissement de notre doctrine de maintien de l'ordre ; perte du contrôle de nos frontières ; renoncement à combattre l'islamisme autrement que par les mots ; refus d'appliquer nos propres lois par crainte du qu'en dira-t-on médiatique ; gouvernance par l'émotion et non-respect de l'État de droit. Au croisement de fonctions judiciaires et politiques, fort d'une compétence reconnue, Thibault de Montbrial démontre dans cet essai implacable que notre sécurité intérieure ne cesse de reculer. Aux avant-postes de cet affaïssement, l'avocat régulièrement aux côtés des forces de l'ordre invite le lecteur dans son quotidien, au plus près des justiciables. Et analyse chacun de ces mouvements qui prospèrent depuis des décennies sur l'abandon d'un principe, sans lequel toute vie en société est impossible : l'autorité. Réhabiliter l'autorité, c'est repenser le vivre-ensemble sous l'angle du respect ; notre justice dans un esprit de protection ; nos priorités budgétaires afin de redonner à l'État ses fonctions régaliennes. Telle est la voie pour dépasser nos dissensions, et renouer avec la société unie et apaisée à laquelle l'immense majorité des Français aspirent. Dire la vérité préside toujours à toute action. Il faut donc dire que notre pays est au bord de l'explosion, et que le rétablissement de l'autorité de la République est notre dernière chance.

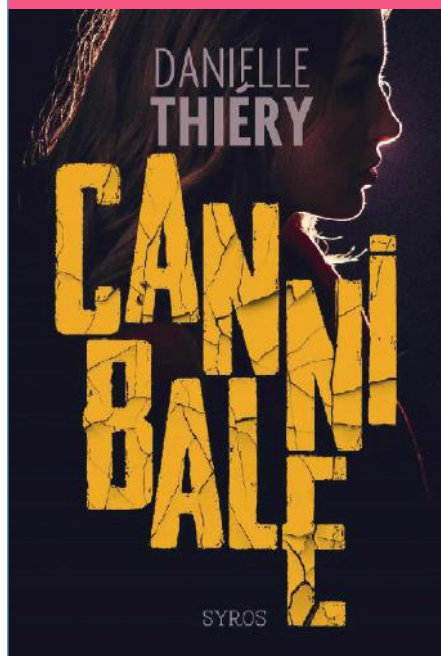
Thibault de Montbrial, avocat au barreau de Paris, est le président du Centre de Réflexion sur la Sécurité Intérieure (CRSI). Il est l'auteur d'un premier livre remarqué, Le sursaut ou le chaos (Plon, 2015).



« J'ai eu plaisir à faire parler l'enfant et l'adolescent qu'Edgar, le personnage principal de mon roman, a été. J'ai adoré voir ses défuntes mère et grand-mère parler de lui comme si elles étaient toujours là, à ses côtés, fières et intrépides comme des amazones. Mais, heureusement ou malheureusement - tout dépend du point de vue où l'on choisit de se placer - tout ceci n'est qu'une fiction sortie de ma propre imagination. Une question essentielle me taraude néanmoins : aussi talentueux que soit un auteur, peut-il toujours tout inventer ? »
Raoul Féliho.

Né le 21 juin 1953 à Abomey (Bénin), l'auteur a passé son enfance à Douala (Cameroun), puis à Dakar (Sénégal). Arrivé en France en 1974 pour y poursuivre ses études universitaires, il obtient un doctorat de 3e cycle de lettres (espagnol) en 1983. Après avoir mené pendant trente ans une carrière d'officier dans la Police nationale française, il a été admis à la retraite en 2008 au grade de commandant. Marié et plusieurs fois grand-père, l'auteur partage sa vie entre la ville de Plaisir (Yvelines) et sa maison de Pont-Croix (Finistère-sud). Il a déjà publié deux ouvrages, Dakar de mes amours et Un noir sur le Chemin (Édiivre, 2019).



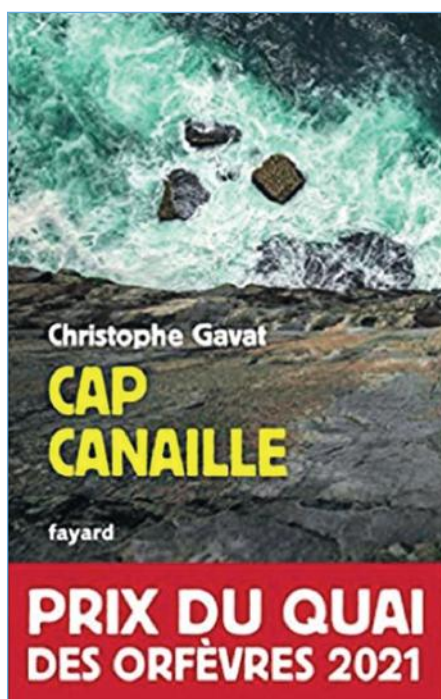


Victime ou manipulatrice ? Vous avez des raisons d'avoir peur. La nuit de la fête de la musique, une jeune fille est retrouvée au bord d'une route, incohérente et désorientée, incapable de dire qui elle est. Dans la forêt toute proche, un groupe de lycéens célèbrent le début de l'été, mais l'ambiance a du mal à décoller. Ils ont participé à une course d'orientation « sans portables ni objets connectés », et deux d'entre eux manquent à l'appel. Personne n'a revu Roxane et Rafaël depuis le matin. À l'hôpital, l'inconnue apparue sur la route sort doucement de sa léthargie et livre au capitaine Marin ses premiers mots...

Auteur confirmée, Danielle Thiéry connaît le milieu policier de l'intérieur, y ayant fait une brillante carrière en ne cessant de militer pour un engagement actif de la police dans la société.

TENTEZ de GAGNER un exemplaire dédié lors de notre prochaine Tombola.

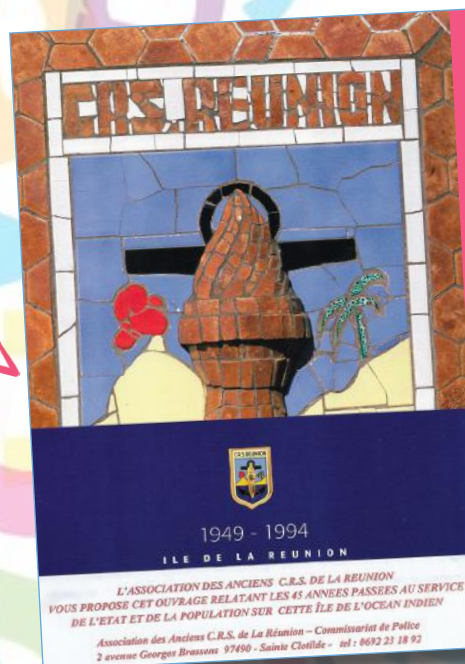
Idées de lecture



Cap Canaille nous plonge au cœur d'une enquête menée par Henri Saint-Donat à Marseille. Alors qu'il est confronté à son premier «barbecue», règlement de comptes en vogue parmi les trafiquants de la cité phocéenne, il apprend que la victime est une personne qu'il a rencontrée à Paris... et qui n'a pas du tout le profil pour terminer sa vie dans de telles circonstances.

A l'aide d'une intrigue adroitement ficelée et toute en suspense, Christophe Gavet parvient à nous faire découvrir le quotidien d'un commissaire de police. Et pour cause : avant d'être auteur, il est lui-même commissaire divisionnaire. Actuellement en poste en Guadeloupe, sa carrière l'a mené à traverser la France et à suivre avec attention de nombreuses affaires.

Prêt à embarquer pour le Cap Canaille ?



ASSOCIATION DES ANCIENS C.R.S. DE LA REUNION

1949 - 1994 La Compagnie Républicaine de Sécurité de La Réunion. Mettre en œuvre leurs qualités professionnelles pendant 45 années au service de l'Etat et des Réunionnais, ce fut le devoir de plus de 1200 fonctionnaires des C.R.S. venant d'horizons divers, qui ont su se dépasser en s'adaptant à toutes les situations sur cette île de l'océan Indien.

Fidèles à l'esprit de corps qui anime les Compagnies Républicaines de Sécurité, ils ont rempli leurs missions avec courage, fidèles à leur devise « SERVIR ». C'est pour retracer leur action et garder intacte la mémoire de leur œuvre, qu'un groupe d'anciens a complété le travail de recherche de l'auteur Roland AUBRY, constituant ainsi un ouvrage soigné et intéressant pour tous ceux qui, dans la fonction policière, actifs ou retraités, souhaitent connaître ces presque 50 ans d'histoires des C.R.S.

TENTEZ de GAGNER un exemplaire dédié lors de notre prochaine Tombola.

VOUS POUVEZ AIDER NOS COLLEGUES :

Ce livre est disponible au prix de 26 Euros, port compris.

Pour tout renseignement et commande : Association des Anciens C.R.S. de La Réunion - Commissariat de Police - 2 Avenue Georges Brassens - 97490 Sainte Clotilde. Tél : 06 92 23 18 92 - Courriel : aacrs.reunion@sfr.fr

SENIORS EN VACANCES : BIEN PLUS QU'UN SÉJOUR

Le dispositif Seniors en vacances a pour vocation de rompre l'isolement des personnes âgées et de créer du lien social. Comment ? En leur faisant profiter de séjours de qualité, promesse d'évasion, de détente dans une ambiance conviviale et chaleureuse ! Ainsi, ce programme offre l'opportunité aux seniors de bénéficier de vacances, pensées pour eux, à tarif préférentiel. Par ailleurs, les personnes non imposables peuvent bénéficier, sous conditions, d'une aide financière au départ pouvant représenter jusqu'à 50% du prix du séjour. En soutien à Seniors en Vacances, l'Etat contribue à hauteur de 5M€ de 2017 à 2019 aux crédits d'intervention de l'ANCV.

Les objectifs du programme :

- Favoriser le départ en vacances des publics âgés
- Prévenir la perte d'autonomie, créer du lien social et rompre l'isolement
- Encourager le répit des aidants
- Renforcer les liens intergénérationnels
- Allonger la saison touristique.



Les origines du programme :

Financé par l'ANCV et soutenu par le Secrétariat d'État au Tourisme, le programme Seniors en Vacances est mis en œuvre par l'ANCV depuis 2007. La prise de conscience de l'état de précarité des personnes âgées éclate à l'été 2003 tandis que les désastres de la canicule révèlent leur isolement. L'année suivante, en juillet 2004, le comité interministériel du Tourisme décide de mesures destinées à rompre la solitude des plus âgés. Parmi elles, l'accès aux vacances et aux loisirs.

Deux possibilités de partir avec Seniors en Vacances :

- Partir en groupe constitué avec un porteur de projet
- Partir individuellement

Qui peut bénéficier des séjours ?

Les personnes :

- âgées de 60 ans et plus,
- retraitées ou sans activité professionnelle,
- résidant en France.

N.B. : les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier du programme dès 55 ans*.

Pour encourager le départ en vacances d'une personne âgée en perte d'autonomie ou en situation de handicap*, le proche aidant ou l'aidant professionnel est éligible à l'aide de l'ANCV sans condition de ressources ni d'âge. Le conjoint figurant sur la déclaration fiscale d'une personne éligible au programme est automatiquement bénéficiaire du programme Seniors en Vacances.

L'ANCV finance une partie du coût du séjour hors transport pour :

- les retraités non imposables**
- les proches aidants des personnes âgées qu'elles soient dépendantes ou en situation de handicap (seul en séjour de répit ou avec la personne aidée)
- les aidants professionnels de personnes âgées en perte d'autonomie ou en situation de handicap

** Sur votre dernier avis d'imposition, le montant de la ligne « Impôts sur le revenu net avant corrections » doit être inférieur ou égal à 61 €



Retrouvez toutes les informations sur le site de l'ANCV : <http://seniors-en-vacances.ancv.com>

Par téléphone : numéro non surtaxé - 0 969 320 616 (Service gratuit + prix appel)

**NOUVEAUX
PARTENARIATS
2021/2022**

L'ANRP a signé des conventions avec divers prestataires de voyages pour l'année 2021/2022.

Ces partenariats vont permettre à nos adhérents de bénéficier de nombreux avantages, notamment des remises sur des séjours, week-end en villages clubs ou hôtels, sur des circuits accompagnés ou privatifs.

Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur notre site dans votre espace adhérent rubrique Voyages et Séjours.



RESULTAT JEUX CONCOURS PHOTO

L'heure est venue de vous dévoiler le cliché gagnant de notre jeu concours qui s'est achevé le 1^{er} octobre dernier, nous remercions tous les participants pour leur créativité.

Photographie prise le 30/08/2020 sur la 2^{ème} étape du Tour de France à Saint-Martin-de-Vésubie :
FÉLICITATIONS au gagnant qui remporte une année d'adhésion gratuite à l'A.N.R.P.

A bientôt pour un nouveau jeu concours.



TOMBOLA 2021

Participez à notre prochaine tombola, et gagnez l'un des lots suivants :

- 3 séjours d'une semaine pour deux personnes dans un des Etablissements de la Fondation Jean Moulin (boissons non comprises) :

Prix indicatif du séjour : 770 EUR

- 1 tablette tactile :

Prix indicatif : 200 EUR

- 5 chèques cadeau multi-enseignes :

Prix indicatif : 50 EUR

- 1 abonnement à une revue papier (à choisir parmi notre sélection) :

Prix indicatif : 50 EUR

- 1 exemplaire dédié du dernier livre de Danielle THIERRY « Cannibale » :

Offert par l'auteur Mme Danielle THIERRY

- 1 exemplaire du livre « 1949 - 1994 La Compagnie Républicaine de Sécurité de La Réunion » :

Offert par L'A.A.C.R.S.

- 1 cotisation à l'A.N.R.P. pour l'année 2022 :

Prix indicatif d'une adhésion : 45 EUR



Le tirage au sort électronique se déroulera le mercredi 15 septembre 2021 à 14h00 au siège de l'A.N.R.P.

Alors **TENTEZ VOTRE CHANCE** et **PARTICIPEZ** à notre **TOMBOLA 2021** au profit de notre Caisse de Secours et de Solidarité.

Commandez nos bons de souscription : 2 € l'unité (livraison prévue à partir de mars 2021)

La vente des bons de souscription se clôturera le vendredi 10 septembre 2021.

BONNE CHANCE A TOUS !!

CES CAMARADES NOUS ONT QUITTÉS

Au cours des derniers mois, nous avons à déplorer le décès de plusieurs de nos adhérents :

Mesdames :

EPECHE CECILE* : de BRASSAC LES MINES (63)
Adhérente depuis le 30/08/1988

CASTELLUSSARY DENISE : de VILLENAVE D'ORNON (33)
Adhérente depuis le 22/03/1995

ZARAGOZA ALICE : de COLOMIERS (31)
Adhérente depuis le 12/02/2008

Messieurs :

BILON JEAN : de ANTIBES (06)
Adhérent depuis le 01/09/1992

CASCIANI XAVIER : de GOURDON (06)
Adhérent depuis le 01/01/1980

BERGIER CLAUDE : de LYON (69)
Adhérent depuis le 01/01/1976

Le Président National, au nom de tous les membres du Bureau de l'A.N.R.P., présente aux familles, dans la peine, ses sincères condoléances.

* Nous tenons à remercier la famille de Mme EPECHE qui a souhaité que son aide Secours Décès soit utilisée pour soutenir l'ANRP et ses membres. Ce don a permis d'offrir des lots supplémentaires à nos adhérents lors de notre Tombola 2021 en mémoire de notre fidèle adhérente.

VOUS PARTAGEZ NOS VALEURS

*Bien être et solidarité**

ALORS

REJOIGNEZ-NOUS

*Futurs et Jeunes Retraités,
Retraités ou Membres Bienfaiteurs*



L'A.N.R.P. *est ouverte à tous*



**Regrouper les retraités de la Police
et les veuves et veufs des retraités,
en vue de défendre
leurs intérêts moraux et matériels**

BULLETIN D'ADHESION

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

E-Mail : _____

Téléphone : _____

Pour les retraités de la Police, veuves et veufs

Date de mise à la retraite : _____

Dernière affectation : _____

Date de décès du conjoint : _____

Pour les sympathisants/bienfaiteurs

(facultatif) Profession/corporation : _____

Nom de la personne qui vous a parrainé : _____

** La devise de l'Association Nationale des Retraités de la Police*

Bulletin à adresser :

A.N.R.P. - 26 rue Sainte Félicité - 75015 PARIS- avec le montant de la cotisation annuelle de : 45 euros

Règlement : par chèque bancaire établi à l'ordre de l'A.N.R.P.

par virement IBAN : FR76 1027 8060 1500 0206 6270 188 - BIC : CMCIFR2A

(merci de préciser votre nom dans l'objet du virement)